



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

POUR LES COLLÈGES AYANT RÉALISÉ L'APPROCHE PRÉALABLE

Évaluation de l'efficacité des systèmes
d'assurance qualité des collèges québécois

Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation
Première édition



Ce document peut être consulté sur le site Web
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial :
www.ceec.gouv.qc.ca

Ce document a été adopté à la 367^e réunion
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
le 4 octobre 2022.

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-550-93150-8 (imprimé)
978-2-550-93207-9 (PDF)
© Gouvernement du Québec



Table des matières

Première partie

Orientations et cadre de référence	1
Introduction.....	3
La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.....	4
L'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges.....	6
Approche d'évaluation retenue par la Commission	6
Fondements conceptuels.....	7
Finalité et objectifs poursuivis par la Commission	10
Objets et critères d'évaluation	11
Le processus d'audit.....	14
Processus d'audit pour l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité.....	14
Démarche d'autoévaluation du collège	15
Stratégie d'accompagnement.....	15
Dépôt du rapport d'autoévaluation du collège.....	15
Analyse du rapport d'autoévaluation et préparation de la visite d'audit.....	15
Visite d'audit.....	16
Rédaction, validation et adoption de la version préliminaire du rapport d'évaluation.....	16
Réaction du collège à la version préliminaire du rapport d'évaluation	17
Adoption de la version définitive du rapport d'évaluation par la Commission	17
Droit de réplique du collège	17
Suivi de l'audit	17
Les avis et jugements de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité.....	18
Avis formulés par la Commission.....	18
Jugements de la Commission sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante.....	18
Jugement global de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité	18
Jugement de la Commission sur l'efficacité potentielle du plan d'action du collège.....	19
Le témoignage de la Commission.....	20
Conclusion.....	21

Deuxième partie

Guide d'autoévaluation 23

Les objectifs de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité pour les collèges ayant réalisé l'Approche préalable 24

Démarche et rapport d'autoévaluation 25

Étape 1 : Préparation de l'audit 27

Portrait du collège 27

Description de la démarche d'autoévaluation 28

Étape 2 : Retour sur l'Approche préalable 29

Retour sur le rapport de la Commission et sur le plan d'action du collège 29

Réflexion sur la mise en place de mécanismes d'assurance qualité 29

Étape 3 : Analyse de l'efficacité des mécanismes pour chaque composante 30

1^{er} objet d'évaluation – Mise en œuvre de mécanismes 30

2^e objet d'évaluation – Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité 31

3^e objet d'évaluation – Révision des mécanismes 31

Conclusion sur l'efficacité des mécanismes pour la composante 31

Étape 4 : Conclusion générale sur l'efficacité du système d'assurance qualité et enjeux pour le prochain cycle d'audit 32

Étape 5 : Plan d'action du collège 33

Bibliographie 34

Annexe A : Exemples de mécanismes pour chaque composante 37

Annexe B : Principaux éléments d'une démarche d'autoévaluation rigoureuse 43

Annexe C : Tableau synthèse des aspects à observer par critère 44

Annexe D : Composition du comité de visite et le rôle des experts 45

Annexe E : Contenu du rapport d'autoévaluation 46

Annexe F : Portrait du collège – Fiche 1 47

Annexe G : Retour sur l'Approche préalable – Fiche 2 48

Annexe H : Étape 3 de la démarche d'autoévaluation – Critères et aspects à observer pour chacune des composantes 51

Composante 1 : Efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études 51

Composante 2 : Efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages 58

Composante 3 : Efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite 62



Première partie
Orientations et cadre de référence



Introduction

En 2013, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a mis en place l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois (SAQC). À travers cette opération, la Commission porte son regard sur l'efficacité des mécanismes que les collèges mettent en place pour veiller à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial. L'ensemble des collèges québécois doit témoigner de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Plus de 80 établissements d'enseignement d'ordre collégial ont évalué pour une première fois la capacité des mécanismes qu'ils mettent en œuvre à déceler les forces et les points à améliorer et à déterminer les actions susceptibles de rehausser la qualité de l'enseignement collégial. L'opération est conçue pour permettre aux collèges visés de témoigner, à travers la réalisation de différents cycles, des améliorations apportées à leur système d'assurance qualité.

Ce document s'adresse aux collèges ayant réalisé l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité (AP). La première partie constitue le cadre de référence de l'opération. Elle présente une définition des concepts liés à l'assurance qualité en enseignement collégial au Québec ainsi que les objectifs de l'opération, ses objets et ses critères d'évaluation. Le document décrit également le processus d'audit, les jugements émis et les avis formulés aux collèges par la Commission de même que les témoignages publics qu'elle livre sur l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial. La seconde partie du document constitue un guide d'autoévaluation. Ce guide précise chacune des cinq étapes de la démarche d'autoévaluation à réaliser par le collège. Différentes annexes complètent le document.



La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Créée en 1993, la Commission est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission est de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et d'en témoigner. Elle poursuit la réalisation de sa mission et l'exercice de son mandat dans le contexte de la mise en œuvre d'opérations d'évaluation qui se comparent aux meilleures pratiques en enseignement supérieur dans le monde. À cet égard, la Commission a reçu la reconnaissance officielle de la conformité de ses pratiques aux grands standards internationaux en matière d'assurance qualité en enseignement supérieur. Cette certification, décernée pour une première fois en 2016 par l'International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education (INQAAHE), a été renouvelée en 2021 pour une autre période de cinq ans.

La Commission est appelée à exercer sa mission à l'égard de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le [Règlement sur le régime des études collégiales](#). Le réseau de l'enseignement collégial est composé de 119 établissements¹, soit :

- 48 collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps);
- 19 collèges privés subventionnés;
- 48 collèges privés non subventionnés;
- 4 établissements publics relevant d'un ministère ou d'une université.

La [Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial](#) confie à la Commission le mandat d'évaluer, pour chacun de ces établissements :

- les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (PIEA), y compris les procédures de sanction des études, et leur application;
- les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études (PIEP) et leur application;
- la mise en œuvre des programmes d'études établis par la ministre de l'Enseignement supérieur compte tenu des objectifs et des standards prescrits;
- les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement compte tenu des besoins qu'ils ont pour fonction de satisfaire.

1. Les campus, les collèges constituants et les centres d'études collégiales ne sont pas comptabilisés ici. Il s'agit de la situation observée au 4 octobre 2022.

Pour les cégeps et les collèges privés subventionnés, la Commission évalue aussi la réalisation des activités reliées à leur mission éducative tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'à celui de l'enseignement et des divers services de soutien. Dans le cas des cégeps, cette évaluation englobe celle de leur plan stratégique.

Par ailleurs, le législateur a confié trois principaux pouvoirs à la Commission : un pouvoir de vérification, un pouvoir de recommandation et un pouvoir déclaratoire lui permettant de rendre publics ses travaux. Jouissant d'une grande autonomie de fonctionnement, elle peut ainsi recueillir auprès des établissements tous les renseignements nécessaires à la réalisation de sa mission, faire des recommandations aux établissements sur les actions à mettre en place pour rehausser la qualité en fonction de l'objet étudié et rendre publics ses rapports d'évaluation. La Commission peut également formuler des recommandations à la ministre de l'Enseignement supérieur.



L'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges

L'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges prend appui sur l'expertise en évaluation développée par les établissements d'enseignement collégial, notamment à l'occasion de la réalisation des évaluations effectuées dans le cadre de l'AP.

Approche d'évaluation retenue par la Commission

Dans le cadre de l'AP, les nouveaux établissements d'enseignement collégial et ceux n'ayant pas encore développé leur système d'assurance qualité ont été amenés à porter un regard critique sur la qualité d'un des programmes d'études qu'ils offrent, sur l'application de leur PIEP et sa capacité à soutenir l'amélioration continue des programmes d'études ainsi que sur l'application de leur PIEA et sa capacité à soutenir la qualité de l'évaluation des apprentissages. Les collèges ayant réalisé cette opération ont développé une expertise en matière d'évaluation en instaurant et en appliquant les mécanismes institutionnels propres à garantir la qualité de leurs programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages. Ils sont ainsi en mesure de réaliser l'évaluation de l'efficacité de leur système d'assurance qualité et d'en témoigner en s'appuyant sur leur culture institutionnelle de la qualité.

La Commission poursuit la réalisation de sa mission et de son mandat dans le contexte d'une évaluation systémique et cyclique, prenant la forme d'un audit, qui respecte l'autonomie des collèges et qui reconnaît leurs responsabilités en matière de gestion de la qualité. Le caractère systémique de l'approche d'évaluation retenue par la Commission permet aux collèges de témoigner de leur capacité à atteindre leurs objectifs institutionnels dans une perspective d'amélioration continue. Les collèges sont invités à porter un regard critique sur l'efficacité de leurs mécanismes d'assurance qualité. En ce sens, ils doivent se demander si les mécanismes qu'ils mettent en œuvre atteignent les objectifs institutionnels pour lesquels ils ont été élaborés et si les actions nécessaires pour assurer l'amélioration continue de la qualité sont prises en charge, le cas échéant. Le caractère cyclique de l'évaluation est de nature à faciliter la planification des opérations des collèges puisque ces derniers sont visités selon une périodicité connue et à un moment annoncé. Une stratégie d'accompagnement offerte au collège est intégrée dans cet échéancier.

Fondements conceptuels

L'opération SAQC prend appui sur l'évolution des pratiques de la Commission en évaluation, sur une étude comparative des processus d'assurance qualité ainsi que sur les travaux menés par son comité de veille. La Commission s'est assurée, après une consultation auprès de ses partenaires du réseau collégial, d'adapter ces fondements conceptuels au contexte propre à l'enseignement collégial québécois.

L'ASSURANCE QUALITÉ D'UN POINT DE VUE INTERNE

Les établissements sont les premiers responsables de la qualité au sein de leur institution et y veillent à l'aide de leurs mécanismes d'assurance qualité interne. Pour la Commission, cette qualité est définie comme l'atteinte par l'établissement des objectifs qu'il s'est fixés pour réaliser sa mission.

Parmi ces objectifs, certains sont communs à l'ensemble des établissements compte tenu de la mission éducative nationale des collèges. En effet, par l'adoption de politiques institutionnelles et de plans, les établissements poursuivent tous l'objectif d'assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages ainsi que, pour certains, la qualité de la planification stratégique et de celle liée à la réussite.

Pour assurer l'atteinte de ses objectifs, chaque établissement met en œuvre un ensemble de mécanismes et de pratiques de façon continue. Organisés de façon structurée et dynamique, ces différents mécanismes constituent le système d'assurance qualité interne des collèges, et celui-ci est destiné à assurer l'amélioration continue de la qualité et à en témoigner.

L'ASSURANCE QUALITÉ D'UN POINT DE VUE EXTERNE

Le regard externe porté par la Commission lors de l'audit vise à évaluer l'efficacité des mécanismes et des pratiques d'assurance qualité mis en œuvre par le collège. Ainsi, la Commission porte un regard sur les moyens pris par le collège pour atteindre ses objectifs dans une perspective d'amélioration continue. Ce point de vue externe est complémentaire au regard interne que le collège pose lui-même sur l'efficacité de son système d'assurance qualité. Il permet ainsi d'avoir un portrait complet de la situation en confirmant, en modulant et en complétant les constats menant aux actions nécessaires pour renforcer l'efficacité des mécanismes de son système d'assurance qualité.

Pour la Commission, l'efficacité d'un mécanisme d'assurance qualité se définit comme sa capacité à assurer l'amélioration continue de la qualité en fonction des objectifs qu'il poursuit. Ultimement, l'efficacité du système d'assurance qualité désigne la capacité du système à garantir l'amélioration continue de la qualité.

LE SYSTÈME D'ASSURANCE QUALITÉ D'UN COLLÈGE

En fonction de ses particularités, chaque collège a implanté, au fil des années, des mécanismes qui veillent à la qualité dans les différentes dimensions de sa mission. La Commission reconnaît l'étendue et la diversité de ces mécanismes, mais limite son examen à certains d'entre eux qui constituent les composantes du système d'assurance qualité soumis à l'audit.

Le système d'assurance qualité soumis à l'audit est composé des mécanismes qui veillent à assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages. En fonction du statut de l'établissement, il peut également être composé des mécanismes veillant à assurer la qualité de la planification stratégique ou de la planification liée à la réussite.

Le tableau suivant précise cette composition selon le statut de l'établissement.

Tableau 1 :

Composantes du système d'assurance qualité examinées en fonction du statut des établissements d'enseignement collégial

STATUT DE L'ÉTABLISSEMENT	Les mécanismes assurant :			
	La qualité des programmes d'études	La qualité de l'évaluation des apprentissages	La qualité de la planification stratégique	La qualité de la planification liée à la réussite
Cégep	✓	✓	✓	✓
Collège privé subventionné	✓	✓		✓
Collège privé non subventionné	✓	✓		
Établissement relevant d'un ministère ou d'une université	✓	✓		

LES MÉCANISMES D'ASSURANCE QUALITÉ

Pour la Commission, un mécanisme d'assurance qualité possède un caractère obligatoire et orientant du point de vue institutionnel. Il réfère à un processus ou à un ensemble de processus mis en œuvre pour atteindre des objectifs fixés par le collège. Dans le but de baliser la mise en œuvre d'un mécanisme, des outils institutionnels peuvent être élaborés.

La Commission définit trois grandes catégories de mécanismes d'assurance qualité² dont les collèges sont appelés à témoigner :

1. les mécanismes institutionnels liés à une obligation réglementaire en rapport avec le mandat de la Commission :
 - la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études³,
 - la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
 - le plan stratégique,
 - le plan de réussite;
2. les autres mécanismes institutionnels, tels des politiques, des programmes, des règlements, etc.;
3. les pratiques institutionnelles établies en soutien à une politique ou à un autre mécanisme institutionnel.

LE SYSTÈME D'INFORMATION INSTITUTIONNEL

Le système d'assurance qualité d'un collège repose sur l'information nécessaire au collège pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ses mécanismes ainsi que l'évaluation de leur efficacité. Le collège peut organiser cette information dans un ou des systèmes d'information institutionnels adaptés à ses besoins et à ses pratiques pour que les données qui y figurent soient organisées logiquement et qu'elles soient accessibles facilement.

Pour la Commission, un système d'information se définit comme un outil institutionnel de gestion permettant de recueillir les informations nécessaires pour soutenir la prise de décision et assurer une gestion efficace de la qualité. Dans le cadre de l'audit, il sert de base d'information pour documenter l'analyse critique que le collège présente à la Commission dans son rapport d'autoévaluation portant sur l'efficacité de ses mécanismes d'assurance qualité. Le ou les systèmes d'information ne font pas l'objet d'un jugement de la Commission.

2. L'[annexe A](#) présente des exemples de mécanismes regroupés par composante.

3. Dans le cas d'une politique (ex. : PIGEP) visant l'ensemble du cycle de gestion des programmes d'études (élaboration, implantation, mise en œuvre, évaluation, révision), l'analyse de la Commission se limite aux dispositions concernant l'évaluation des programmes d'études.

Finalité et objectifs poursuivis par la Commission

La finalité poursuivie par l'opération SAQC est d'assurer l'efficacité des systèmes d'assurance qualité dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial. Ainsi, la Commission convie les collèges à procéder à l'évaluation de l'efficacité des mécanismes qu'ils mettent en œuvre pour veiller à la qualité, c'est-à-dire leur capacité à déceler les forces et les points à améliorer et à déterminer les actions susceptibles de rehausser la qualité de l'enseignement collégial.

Les objectifs de l'opération SAQC sont les suivants :

- contribuer à la consolidation des systèmes d'assurance qualité dynamiques et intégrés;
- évaluer l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois dans une perspective d'amélioration continue de la qualité;
- témoigner de l'efficacité des mécanismes mis en place dans les collèges pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Objets et critères d'évaluation

Le processus d'audit vise à porter un jugement global sur l'efficacité et la gestion du système d'assurance qualité mis en place par l'établissement. Ce jugement global s'appuie sur l'évaluation, pour chacune des composantes du système d'assurance qualité soumise à l'audit, de l'efficacité des mécanismes et de leur gestion.

Pour poser ses jugements, la Commission tient compte des trois objets d'évaluation suivants :

1. La mise en œuvre de mécanismes.
2. La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité parce qu'ils permettent de :
 - a) tenir compte des aspects à observer pour chaque critère des composantes;
 - b) déceler les points forts et les points à améliorer;
 - c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.
3. La révision des mécanismes.

Le tableau suivant présente les objets d'évaluation et les critères de chaque composante.

Tableau 2 :*Objets et critères d'évaluation du système d'assurance qualité*

	Efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études
Objets d'évaluation	Critères d'évaluation⁴
1. Mise en œuvre de mécanismes	1.1 Des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études sont mis en œuvre.
2. Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité	2.1 Mécanismes veillant à la pertinence des programmes d'études Les mécanismes veillent à la pertinence des programmes d'études parce qu'ils permettent de : a) tenir compte des aspects à observer; b) déceler les points forts et les points à améliorer; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.2 Mécanismes veillant à la cohérence des programmes d'études Les mécanismes veillent à la cohérence des programmes d'études parce qu'ils permettent de : a) tenir compte des aspects à observer; b) déceler les points forts et les points à améliorer; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.3 Mécanismes veillant à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants Les mécanismes veillent à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants parce qu'ils permettent de : a) tenir compte des aspects à observer; b) déceler les points forts et les points à améliorer; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.4 Mécanismes veillant à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation Les mécanismes veillent à l'adéquation des ressources aux besoins de formation parce qu'ils permettent de : a) tenir compte des aspects à observer; b) déceler les points forts et les points à améliorer; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.5 Mécanismes veillant à l'efficacité des programmes d'études Les mécanismes veillent à l'efficacité des programmes d'études parce qu'ils permettent de : a) tenir compte des aspects à observer; b) déceler les points forts et les points à améliorer; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.6 Mécanismes veillant à la qualité de la gestion des programmes d'études Les mécanismes veillent à la qualité de la gestion des programmes d'études parce qu'ils permettent de : a) tenir compte des aspects à observer; b) déceler les points forts et les points à améliorer; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.
3. Révision des mécanismes	3.1 L'application des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études est évaluée. 3.2 Le cas échéant, les mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études sont modifiés pour en assurer l'efficacité.

4. L'annexe C propose un tableau synthèse des aspects à observer pour chacun des critères.

Objets et critères d'évaluation du système d'assurance qualité [suite]

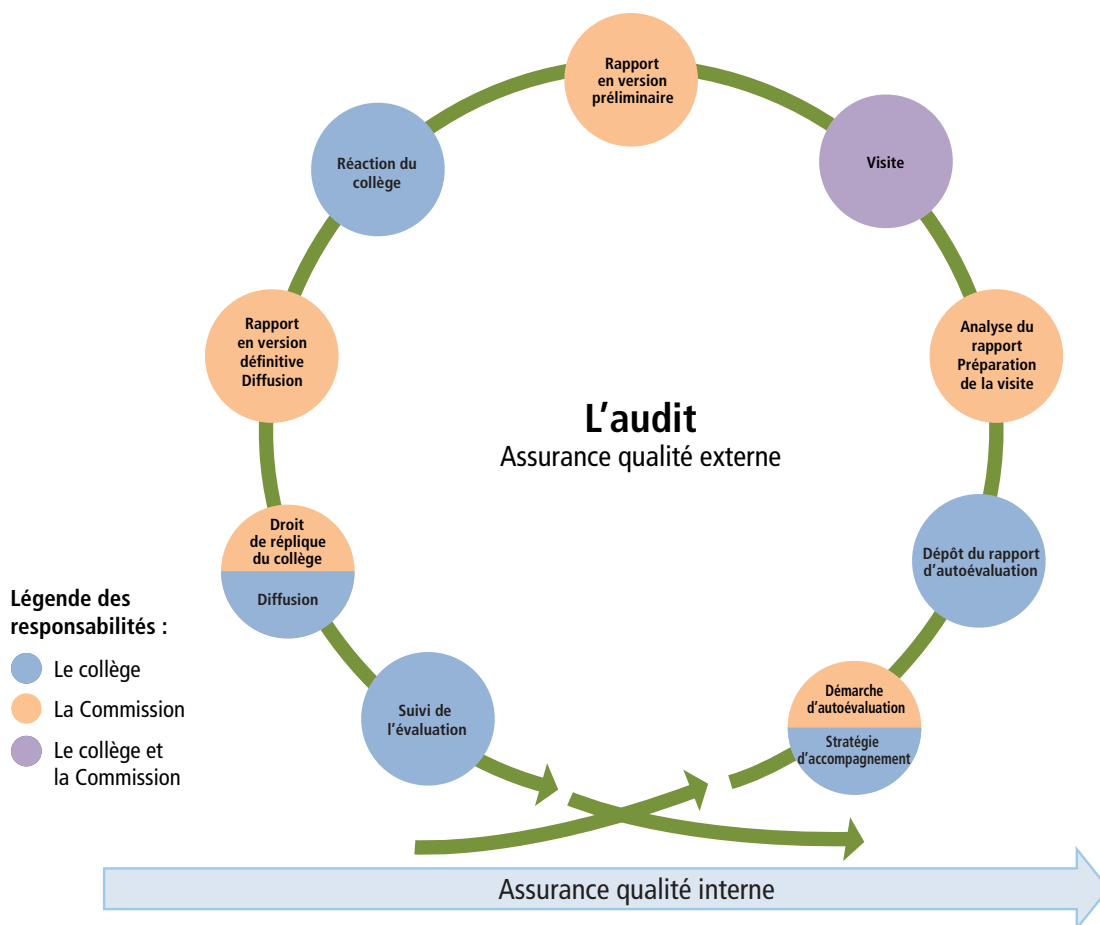
	Efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages	Mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite
Objets d'évaluation	Critères d'évaluation	Critères d'évaluation
1. Mise en œuvre de mécanismes	1.1 Des mécanismes veillant à la qualité de l'évaluation des apprentissages sont mis en œuvre.	1.1 Des mécanismes veillant à la qualité de la planification liée à la réussite sont mis en œuvre.
2. Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité	2.1 Mécanismes veillant à la justice de l'évaluation des apprentissages Les mécanismes veillent à la justice de l'évaluation des apprentissages parce qu'ils permettent de : a) tenir compte des aspects à observer; b) déceler les points forts et les points à améliorer; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.2 Mécanismes veillant à l'équité de l'évaluation des apprentissages Les mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages parce qu'ils permettent de : a) tenir compte des aspects à observer; b) déceler les points forts et les points à améliorer; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.	2.1 Mécanismes veillant à la mise en œuvre de la planification liée à la réussite Les mécanismes veillent à la mise en œuvre de la planification liée à la réussite parce qu'ils permettent de : a) tenir compte des aspects à observer; b) déceler les points forts et les points à améliorer; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue. 2.2 Mécanismes veillant au suivi des résultats de la planification liée à la réussite Les mécanismes veillent au suivi des résultats de la planification liée à la réussite parce qu'ils permettent de : a) tenir compte des aspects à observer; b) déceler les points forts et les points à améliorer; c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.
3. Révision des mécanismes	3.1 L'application des mécanismes veillant à la qualité de l'évaluation des apprentissages est évaluée. 3.2 Le cas échéant, les mécanismes veillant à la qualité de l'évaluation des apprentissages sont modifiés pour en assurer l'efficacité.	3.1 L'application des mécanismes veillant à la qualité de la planification liée à la réussite est évaluée. 3.2 Le cas échéant, les mécanismes veillant à la qualité de la planification liée à la réussite sont modifiés pour en assurer l'efficacité.



Le processus d'audit

Cette section présente le processus d'audit pour l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité. Le processus d'audit d'un établissement comprend différentes phases, qui sont illustrées dans le schéma ci-dessous.

Processus d'audit pour l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité



Démarche d'autoévaluation du collège

La Commission demande au collège de poser un regard critique sur l'efficacité de son système d'assurance qualité, en fonction des composantes, des objets et des critères d'évaluation. Pour ce faire, le collège pourra utiliser les données disponibles et les constats qu'il a faits lors des opérations qu'il a menées pendant la période d'observation, notamment des évaluations de programme, des bilans annuels et des évaluations d'application de politiques institutionnelles. La période d'observation, d'une durée minimale de quatre ans, doit être comprise entre la fin de la visite d'AP de la Commission et le début de la démarche d'autoévaluation⁵ du collège, c'est-à-dire au moment de la formation individualisée. Le collège témoigne des résultats de sa démarche dans un rapport d'autoévaluation documenté⁶.

Stratégie d'accompagnement

La Commission met en œuvre des mesures de soutien tout au long de la démarche d'autoévaluation menée par le collège. La stratégie d'accompagnement comprend des mesures adaptées aux besoins du collège et prévoit des moments de contacts avec la Commission. Elle débute par une formation individualisée dont l'objectif est d'explicitier les attentes de la Commission afin d'en faciliter l'appropriation.

Dépôt du rapport d'autoévaluation du collège

Le collège dépose son rapport d'autoévaluation, accompagné de la résolution du conseil d'administration témoignant de son adoption, et les annexes dans le Portail numérique de la Commission selon la procédure qui lui est communiquée.

Analyse du rapport d'autoévaluation et préparation de la visite d'audit

Le comité de visite⁷ procède à l'analyse du rapport d'autoévaluation. Les experts transmettent les résultats de leur analyse à l'agent de recherche en préparation de la visite d'audit. La Commission fournit un guide au collège afin de faciliter la constitution des groupes à rencontrer et elle en discute préalablement avec le collège.

5. L'[annexe B](#) rappelle des éléments à considérer dans une démarche d'autoévaluation de qualité.

6. L'[annexe E](#) fournit des précisions sur le contenu du rapport d'autoévaluation.

7. L'[annexe D](#) donne des précisions sur la composition du comité de visite et sur le rôle des experts.

Visite d'audit

La visite d'audit sert essentiellement à mettre en contexte l'information contenue dans le rapport d'autoévaluation, à la compléter et à bien comprendre les conclusions tirées par l'établissement. Elle est complémentaire au rapport d'autoévaluation et permet de prendre en compte, s'il y a lieu, ce que le collègue a pu réaliser entre l'adoption du rapport d'autoévaluation et le moment de la visite d'audit.

Au cours d'une visite d'audit type, le comité de visite rencontre la direction de l'établissement, le conseil d'administration, la Commission des études (ou l'instance qui en tient lieu), la Direction des études, des professionnels, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs et des étudiants. Les groupes rencontrés sont adaptés à la structure organisationnelle de chaque collège.

Au terme de ces rencontres, le comité de visite se réunit pour faire la synthèse de ses observations qui sont fondées sur l'information contenue dans le rapport d'autoévaluation ainsi que sur les témoignages recueillis. Lors de cette réunion, les membres du comité se prononcent sur les résultats de l'audit au regard de chacun des objets selon les critères, dégagent les forces et les points à améliorer, posent des jugements et, le cas échéant, formulent des avis que la Commission pourrait adresser à l'établissement.

Une rencontre avec la direction de l'établissement se déroule à la suite de la visite d'audit au cours de laquelle le commissaire ayant présidé le comité de visite, accompagné de l'agent de recherche, fait part des principales observations du comité de visite au regard de chacun des critères et des composantes examinés.

Rédaction, validation et adoption de la version préliminaire du rapport d'évaluation

À partir de l'ensemble des conclusions formulées et des avis notés lors de la rencontre synthèse du comité de visite, l'agent de recherche rédige une version préliminaire du rapport d'évaluation et en valide le contenu avec le commissaire ayant présidé la visite d'audit et les experts du comité de visite y ayant pris part. La version préliminaire du rapport d'évaluation est ensuite soumise à un comité de lecture, comprenant trois experts n'ayant pas participé à la visite, qui s'assure de l'adéquation du texte aux attentes établies par la Commission et qui contribue à sa clarté et à sa cohérence. Cette version est enfin examinée, ajustée, le cas échéant, et adoptée par la Commission.

Réaction du collège à la version préliminaire du rapport d'évaluation

La version préliminaire du rapport d'évaluation est transmise au collège, qui est invité à réagir, dans un délai de 30 jours, aux avis émis et aux jugements posés par la Commission et à formuler des commentaires indiquant si les constats faits par la Commission reflètent bien la réalité du collège. Le collège peut aussi témoigner des actions entreprises ou réalisées depuis le moment de la visite d'audit.

Adoption de la version définitive du rapport d'évaluation par la Commission

La version définitive du rapport d'évaluation adoptée par la Commission intègre, le cas échéant, les suites de l'audit qui témoignent des actions entreprises et réalisées par l'établissement depuis la visite d'audit. Le rapport d'évaluation est par la suite envoyé au collège, transmis à la ministre et rendu public sur le site Web de la Commission.

Droit de réplique du collège

Lors de la réception du rapport d'évaluation en version définitive, le collège peut soumettre sa réaction, à l'intérieur d'une période maximale de deux mois, par une lettre de sa Direction générale adressée à la Commission. Les commentaires formulés par l'établissement dans cette lettre portent sur les conclusions du rapport d'évaluation ainsi que sur les avis et les jugements émis. La Commission s'engage à publier la version originale et intégrale de la lettre du collège sur son site Web.

Suivi de l'audit

La Commission souhaite s'assurer de la prise en charge par le collège de l'ensemble des améliorations à apporter à son système d'assurance qualité. Ainsi, la Commission rappelle au collège qu'il doit, dans une perspective d'amélioration continue, prendre en charge les avis formulés par la Commission et donner suite à son plan d'action élaboré au terme de sa démarche d'autoévaluation. Pour ce faire, elle fait part au collège des modalités de suivi qu'il doit observer.



Les avis et jugements de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité

Au terme de l'audit, la Commission pose un jugement sur chacune des composantes et sur l'efficacité potentielle du plan d'action, émet des avis, le cas échéant, et formule un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité.

Avis formulés par la Commission

Dans son rapport d'évaluation, la Commission souligne les points forts associés aux pratiques du collège. Elle formule également, le cas échéant, des commentaires et des avis sur les éléments qui nécessitent une amélioration. Les avis émis peuvent être de l'ordre de l'invitation, de la suggestion et de la recommandation. Cette dernière entraîne une obligation de suivi de la part des établissements, qui devront démontrer, selon les modalités déterminées par la Commission, les améliorations apportées concernant les éléments problématiques soulevés lors de l'audit. La Commission porte un jugement sur les suites données à la ou aux recommandations par le collège et adopte un rapport de suivi qu'elle rend public sur son site Web.

Jugements de la Commission sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante

Pour chacune des composantes, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes utilisés par les établissements. En fonction des critères examinés, elle détermine si les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent, garantissent généralement, garantissent partiellement ou ne garantissent pas l'amélioration continue de la qualité (des programmes d'études / de l'évaluation des apprentissages / de la planification liée à la réussite).

Jugement global de la Commission sur l'efficacité du système d'assurance qualité

La Commission formule un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité du collège, appuyé sur le jugement porté pour chacune des composantes. Ainsi, elle détermine si le système d'assurance qualité et sa gestion garantissent, garantissent généralement, garantissent partiellement ou ne garantissent pas l'amélioration continue de la qualité.

Jugement de la Commission sur l'efficacité potentielle du plan d'action du collège

La Commission porte également un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action du collège. Pour poser son jugement, elle tient compte des deux critères suivants :

■ **Conformité :**

Ce critère permet d'établir si le plan d'action contient de manière exhaustive et explicite les éléments jugés essentiels par la Commission, à savoir des actions considérant l'ensemble des points à améliorer décelés par le collège, un calendrier de réalisation en fonction des priorités établies par le collège ainsi qu'un partage des responsabilités.

■ **Cohérence :**

Ce critère permet de déterminer si les actions découlent des constats et des analyses réalisés par le collège et s'il y a adéquation entre les actions prévues et les points à améliorer dégagés. Ce critère permet également de déterminer si tous les éléments du plan d'action forment un ensemble harmonisé, sans contradiction entre eux.

L'échelle d'appréciation utilisée par la Commission pour poser son jugement est la suivante : le plan d'action a un potentiel d'efficacité élevé, moyennement élevé, peu élevé.



Le témoignage de la Commission

La Commission témoigne de ce qu'elle observe dans les collèges qu'elle visite en produisant un bilan. Ce bilan expose les constats qu'elle a faits et les points à améliorer qu'elle a notés lors des visites en établissement. Ainsi, il présente un portrait de la réalité observée et permet de caractériser l'évolution des pratiques dans les réseaux d'enseignement collégial, d'en cerner les forces et les zones d'amélioration que les collèges doivent relever. En ce sens, il est utile pour orienter les différents travaux de développement que la Commission mène.



Conclusion

L'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois est une opération qui se déploie dans une perspective cyclique, comme le font d'autres agences d'assurance qualité en enseignement supérieur.

Après avoir évalué la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de l'application de leurs politiques institutionnelles dans le cadre de l'AP, les collèges sont conviés à témoigner de l'efficacité des mécanismes qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'amélioration continue de la qualité. En somme, la Commission estime que les processus d'assurance qualité interne et externe constituent un élément fondamental pour assurer à l'étudiant la meilleure expérience éducative possible.



Deuxième partie

Guide d'autoévaluation





Les objectifs de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité pour les collèges ayant réalisé l'Approche préalable

En réalisant la démarche décrite au présent guide d'autoévaluation, le collège ayant réalisé l'AP sera amené à apprécier chacune des composantes soumises à l'audit de son système d'assurance qualité. Au terme de sa démarche, la Commission souhaite que le collège pose un regard critique sur l'efficacité de son système d'assurance qualité et qu'il élabore un plan d'action en vue d'assurer l'amélioration continue de la qualité.

Pour ce faire, le collège est appelé à poursuivre les trois objectifs suivants :

- recenser et décrire les mécanismes qu'il met en œuvre ainsi que les systèmes qu'il utilise pour colliger l'information au regard des composantes soumises à l'audit;
- analyser l'efficacité des mécanismes et de la prise en charge des améliorations à y apporter;
- développer une vision systémique de ces mécanismes.



Démarche et rapport d'autoévaluation

La démarche d'autoévaluation menée par le collège lui permettra d'établir des constats et de développer une analyse critique propre à répondre aux attentes de la Commission, soit de démontrer l'efficacité des mécanismes pour chaque composante, c'est-à-dire leur mise en œuvre, leur capacité à assurer l'amélioration continue de la qualité et leur révision.

La démarche d'autoévaluation du collège se déroule en cinq étapes. L'étape 1 précise les travaux préparatoires à l'autoévaluation et l'étape 2 constitue une transition entre la fin de l'AP et ce cycle d'audit. L'étape 3 constitue le cœur de la démarche, soit l'évaluation de l'efficacité des mécanismes mis en œuvre selon trois objets : leur mise en œuvre, leur capacité à assurer l'amélioration continue de la qualité et leur révision. L'étape 4 permet au collège de tirer une conclusion sur l'efficacité du système d'assurance qualité et de cerner les enjeux pour un prochain cycle. Enfin, l'étape 5 est l'élaboration d'un plan d'action. Le tableau qui suit illustre les étapes de la démarche d'autoévaluation à réaliser par le collège.

Vue d'ensemble de la démarche d'autoévaluation

Préparation de l'audit	Étape 1	• Portrait du collège • Description de la démarche d'autoévaluation
Retour sur l'AP	Étape 2	• Retour sur le rapport de la Commission et sur le plan d'action du collège • Réflexion sur la mise en place de mécanismes d'assurance qualité
Réalisation du cycle d'audit	Étape 3	Analyse de l'efficacité des mécanismes pour chaque composante • Mise en œuvre de mécanismes • Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité • Révision des mécanismes • Conclusion sur l'efficacité des mécanismes pour l'ensemble de la composante
	Étape 4	Conclusion générale sur l'efficacité du système d'assurance qualité et enjeux pour le prochain cycle d'audit
	Étape 5	Plan d'action du collège

Ces étapes balisent la réalisation de l'autoévaluation demandée dans ce cycle d'audit et sont détaillées dans la prochaine section de ce guide. À travers une démarche en cinq étapes, qui constitue une attente de la Commission, le collège est amené à élaborer son rapport d'autoévaluation⁸, lequel inclut le plan d'action. Le rapport est accompagné d'annexes pour appuyer l'analyse critique du collège. Enfin, un gabarit est proposé aux collèges pour la production du rapport d'autoévaluation, d'utilisation facultative, qui a été élaboré en fonction de ces étapes et des attentes de la Commission. Dans tous les cas, la Commission souhaite un rapport d'autoévaluation concis, utile pour le collège et accessible pour les membres du comité de visite qui le reçoivent pour analyse.

8. L'[annexe E](#) présente le contenu du rapport d'autoévaluation.



Étape 1 : Préparation de l'audit

Portrait du collège

En introduction de son rapport d'autoévaluation, le collège présente ses principales caractéristiques selon les paramètres suivants :

- historique du collège et sa mission;
- sa structure organisationnelle (organigramme);
- les membres de son personnel;
- sa population étudiante;
- son offre de formation menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) (programmes offerts, programmes révisés, programmes évalués);
- ses sites de formation;
- son offre de formation à distance;
- son offre de formation à l'extérieur du Québec;
- toute autre information jugée pertinente par le collège en fonction de ses caractéristiques.

Pour ce faire, la Commission fournit au collège un tableau⁹ qu'elle remplit selon les informations contenues dans son rapport d'évaluation de l'AP. Ce tableau est mis à jour par le collège et doit être intégré au rapport d'autoévaluation.

9. L'[annexe F](#) présente un tableau synthèse portant sur les caractéristiques du collège, soit la fiche 1 à inclure dans le rapport d'autoévaluation.

Description de la démarche d'autoévaluation

Le collège prépare un devis qui le guidera dans la réalisation de sa démarche d'autoévaluation. Ce devis précise notamment :

- la période d'observation couverte par l'autoévaluation;
- les principaux enjeux de l'autoévaluation;
- les procédures de collecte des données statistiques, documentaires et perceptuelles et la contribution du ou des systèmes d'information;
- les processus d'analyse des données menant aux conclusions et au plan d'action;
- les modes de consultation et les personnes, groupes et instances visés;
- la composition du comité d'autoévaluation;
- le partage des responsabilités;
- l'échéancier de réalisation.

La Commission convie le collège à rassembler les informations dont il dispose déjà. Ainsi, pour appuyer son analyse critique, le collège tire profit d'opérations d'évaluation menées pendant la période d'observation. S'il le juge nécessaire, le collège collecte des données supplémentaires, qu'elles soient statistiques, documentaires ou perceptuelles. La Commission ne porte pas de jugement sur la démarche d'autoévaluation réalisée par le collège ni sur son devis d'autoévaluation. Toutefois, elle considère, parmi les principaux éléments d'une démarche d'autoévaluation rigoureuse¹⁰, la collecte de données pertinentes et suffisantes afin que le collège puisse réaliser l'analyse de l'efficacité de son système d'assurance qualité et appuyer son analyse critique. Le collège décrit sa démarche d'autoévaluation en introduction de son rapport d'autoévaluation.

Rappelons que la période d'observation, d'une durée minimale de quatre ans, doit être comprise entre la fin de la visite d'AP de la Commission et le début de la démarche d'autoévaluation du collège pour le cycle d'audit.

10. L'[annexe B](#) rappelle les principaux éléments d'une démarche d'autoévaluation rigoureuse.



Étape 2 : *Retour sur l'Approche préalable*

Le collège fait un retour sur l'AP, principalement sur les constats contenus dans le rapport d'évaluation de la Commission et sur le plan d'action qu'il a élaboré au terme de sa démarche d'autoévaluation. Il réalise ensuite une réflexion sur la mise en place de mécanismes d'assurance qualité.

Retour sur le rapport de la Commission et sur le plan d'action du collège

La Commission fournit au collège un tableau synthèse présentant les principaux constats relevés dans son rapport d'évaluation de l'AP : les points forts, les avis émis et les jugements formulés¹¹. Le collège le commente et l'intègre dans son rapport d'autoévaluation. Pour chacun des avis formulés par la Commission dans le cadre de l'AP, le collège précise les actions qu'il a mises en œuvre.

Le collège revient sur le plan d'action qu'il a élaboré au terme de l'AP. Il peut rendre compte également des modifications qu'il y a apportées, d'actions ajoutées ou abandonnées.

Réflexion sur la mise en place de mécanismes d'assurance qualité

Le collège mène une réflexion sur le passage de l'AP, centrée sur la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages, vers l'opération SAQC, axée sur l'efficacité des mécanismes pour assurer l'amélioration continue de la qualité. Ainsi, après avoir témoigné des actions ponctuelles, le collège fait état des mécanismes qu'il aurait pu mettre en œuvre à la suite de la réalisation de son plan d'action et de ceux qu'il aurait pu modifier ou instaurer pour assurer l'amélioration continue de la qualité.

11. L'[annexe G](#) présente un tableau synthèse, soit la fiche 2 à inclure dans le rapport d'autoévaluation.



Étape 3 : *Analyse de l'efficacité des mécanismes pour chaque composante*

L'étape 3 est au cœur de la démarche d'autoévaluation puisqu'elle vise l'analyse de l'efficacité des mécanismes. Cette étape est structurée pour permettre au collège de procéder à une analyse critique pour chacune des composantes de son système d'assurance qualité. Cette analyse l'amène à apprécier la capacité des mécanismes mis en œuvre à assurer l'amélioration continue de la qualité. Elle fait également ressortir, lorsque cela est approprié, les actions à envisager pour améliorer l'efficacité des mécanismes et leur gestion. La Commission présente les critères d'évaluation à considérer de même que des questions d'appréciation pour guider le collège dans l'analyse de l'efficacité des mécanismes pour chaque composante de son système d'assurance qualité soumise à l'audit¹². Rappelons que la Commission pose un jugement sur la capacité des mécanismes et leur gestion à assurer l'amélioration continue de la qualité : dans son rapport d'évaluation, elle formule un jugement pour chaque composante et un jugement sur l'efficacité du système d'assurance qualité du collège.

L'analyse critique est articulée autour des trois objets d'évaluation suivants :

- la mise en œuvre de mécanismes;
- la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité;
- la révision des mécanismes.

1^{er} objet d'évaluation – Mise en œuvre de mécanismes

Le collège dresse d'abord la liste des mécanismes mis en œuvre¹³ pendant la période d'observation pour chaque composante de son système d'assurance qualité. Cette liste est intégrée au rapport d'autoévaluation et est accompagnée d'une brève description de chacun d'entre eux. La description permet de présenter succinctement en quoi le mécanisme consiste et l'objectif qu'il vise, la fréquence à laquelle il est appliqué, les principales étapes et le partage des responsabilités dans sa mise en œuvre. La Commission propose des questions d'appréciation permettant de guider la description de chacun des mécanismes. De plus, le gabarit, qu'elle rend disponible pour la production du rapport d'autoévaluation, permet de répertorier les mécanismes en indiquant le ou les critères d'évaluation auxquels ils sont associés.

12. L'[annexe H](#) présente des questions d'appréciation pour faciliter les analyses critiques demandées.

13. L'[annexe A](#) présente des exemples de mécanismes répertoriés par composante et par critère.

2^e objet d'évaluation – Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

Pour chaque composante soumise à l'audit, le collège analyse, par critère¹⁴, l'efficacité des mécanismes qu'il met en œuvre, soit leur capacité à en assurer l'amélioration continue.

Les questions suivantes guident le collège dans la réalisation de son analyse :

- Pour chaque critère, est-ce que la mise en œuvre des mécanismes permet au collège de :
 - a) tenir compte des aspects à observer?
 - b) déceler les points forts et les points à améliorer?
 - c) prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue?

Dans son rapport d'autoévaluation, le collège présente le résultat de son analyse en expliquant comment, pour chacun des critères, les mécanismes mis en œuvre tiennent compte de tous les aspects à observer, permettent de déceler les points forts et les points à améliorer et d'apporter, au besoin, les correctifs nécessaires. Le collège démontre aussi comment il a assuré le suivi des correctifs apportés, le cas échéant.

Au fil de son texte, le collège donne des exemples pour appuyer son analyse et joint en annexe de son rapport d'autoévaluation les documents en lien avec les exemples mentionnés.

3^e objet d'évaluation – Révision des mécanismes

Dans son rapport d'autoévaluation, le collège fait état de l'évaluation de l'application de sa PIEP et de sa PIEA ainsi que de la mise en œuvre de son plan de réussite, le cas échéant. Cela l'amène à décrire les modifications apportées à ces principaux mécanismes et à ceux qui en découlent, s'il y a lieu.

Conclusion sur l'efficacité des mécanismes pour la composante

Au terme des analyses réalisées à l'étape 3, le collège tire une conclusion pour la composante visée. Cette conclusion traduit une appréciation générale de l'efficacité des mécanismes pour l'ensemble de la composante et peut prendre la forme d'un jugement. Pour poser son jugement, le collège peut utiliser l'échelle d'appréciation de la Commission.

14. Pour assurer une compréhension commune des critères, la Commission précise les aspects à observer et dont le collège tient compte lors de l'analyse de l'efficacité des mécanismes. Pour chacune des composantes, les [annexes C](#) et [H](#) présentent les aspects à observer pour chaque critère.



Étape 4 : *Conclusion générale sur l'efficacité du système d'assurance qualité et enjeux pour le prochain cycle d'audit*

En s'appuyant sur les analyses critiques qu'il a réalisées pour chaque critère de chaque composante, le collège est amené à porter un regard global sur l'efficacité de son système d'assurance qualité de manière à en tirer une conclusion générale. S'il le juge approprié, le collège peut formuler un jugement sur l'efficacité de son système d'assurance qualité en utilisant l'échelle d'appréciation de la Commission.

Ainsi, le collège rédige un texte synthèse qui reprend les points forts et les points à améliorer et qui conclut sur sa capacité à assurer l'amélioration continue de la qualité à l'aide des mécanismes qu'il met en œuvre. Il effectue ensuite un retour sur les enjeux qu'il a établis au départ et qui l'ont guidé dans la réalisation de sa démarche d'autoévaluation. Il peut ainsi constater en quoi sa démarche d'autoévaluation lui a été utile pour améliorer l'efficacité de son système d'assurance qualité. Le collège fait aussi part de ses réflexions sur le développement d'une vision systémique des mécanismes qu'il met en œuvre pour assurer l'amélioration continue de la qualité. Il fait finalement état des enjeux qui émergent pour la réalisation du prochain cycle d'audit.

Conclusion pour l'ensemble du système d'assurance qualité

- L'analyse de l'efficacité de son système d'assurance qualité a-t-elle permis au collège d'apporter des réponses aux enjeux qu'il avait ciblés au début de sa démarche d'autoévaluation?
- Quels nouveaux enjeux émergent au terme de la démarche d'autoévaluation réalisée?
- Dans quelle mesure l'établissement a-t-il développé une vision systémique des mécanismes qu'il met en œuvre pour assurer l'amélioration continue de la qualité?
- À la lumière des constats établis dans cette autoévaluation, dans quelle mesure le système d'assurance qualité et sa gestion garantissent-ils l'amélioration continue de la qualité?



Étape 5 : *Plan d'action du collège*

Le collège élabore un plan d'action tenant compte de l'ensemble des analyses critiques réalisées, des constats établis et des enjeux émergents, le cas échéant. Il peut présenter son plan d'action avec ses propres outils. La Commission propose aux collèges un modèle inclus dans le gabarit pour la production du rapport d'autoévaluation. Le plan d'action est intégré au rapport d'autoévaluation du collège.

Le plan d'action élaboré par le collège au terme de sa démarche d'autoévaluation constitue un instrument utile lui permettant de préparer son prochain cycle d'audit et le guidant dans les actions à prendre pour assurer l'amélioration continue de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Par ailleurs, le suivi que le collège réalise de son plan d'action lui permet de le modifier, au besoin, et de témoigner, au cours du cycle d'audit suivant, des améliorations apportées. À cet égard, le plan d'action est ajusté par le collège à la lumière des constats établis et, le cas échéant, des avis formulés par la Commission.

La Commission pose un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action élaboré par le collège à partir des critères de conformité et de cohérence.



Bibliographie

Références juridiques et administratives

QUÉBEC. [*Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : RLRQ, chapitre C32.2, Québec*](#), Éditeur officiel du Québec.

QUÉBEC. [*Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel : RLRQ, chapitre C-29*](#), Québec, Éditeur officiel du Québec.

QUÉBEC. [*Loi sur l'enseignement privé : RLRQ, chapitre E-9.1*](#), Québec, Éditeur officiel du Québec.

QUÉBEC. [*Loi sur l'administration publique : RLRQ, chapitre A-6.01*](#), Québec, Éditeur officiel du Québec.

QUÉBEC. [*Règlement sur le régime des études collégiales : RLRQ, chapitre C-29, r. 4*](#), Québec, Éditeur officiel du Québec.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2021). [*Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial. Année scolaire 2021-2022*](#).

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2022). [*Plan stratégique 2021-2023*](#), Québec, 58 pages.

Publications de la Commission

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (2021). [*Plan stratégique 2020-2025*](#), Québec, 25 pages.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (2009). [*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations – Document d'orientation*](#), Québec, 29 pages.

L'ÉCUYER, Jacques (2011). *Rapport sur les tendances actuelles en matière d'assurance qualité, Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, Québec, 38 pages.

Principales références en assurance qualité consultées par la Commission

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (CSE) (2012). *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre*, Québec, 123 pages.

CROZIER, Fiona, Bruno CURVALE, Rachel DEARLOVE, et coll. (2006). *Terminology of quality assurance: towards shared European values ?*, Helsinki, European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA), 40 pages. (Occasional Papers no 12).

EUROPEAN ASSOCIATION FOR QUALITY ASSURANCE IN HIGHER EDUCATION (ENQA) (2015). *Standards and guidelines for quality assurance in the European Higher Education Area*, édition révisée, Bruxelles, 23 pages.

Traduction proposée par le Réseau francophone des agences qualité pour l'enseignement supérieur.

FAVE-BONNET, Marie-Françoise (2007). *Du Processus de Bologne au LMD : analyse de la « traduction » française de « quality assurance »*, Nanterre, Université Paris X, 12 pages.

HARVEY, Lee (2004). *Analytic Quality Glossary, Quality Research International*.

INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PLANIFICATION DE L'ÉDUCATION (2011). Assurance qualité externe : options pour les gestionnaires de l'enseignement supérieur. *Modules 1 à 5*, Paris, IIPE, UNESCO, 273 pages.

INTERNATIONAL NETWORK FOR QUALITY ASSURANCE AGENCIES IN HIGHER EDUCATION (INQAAHE) (2018). *INQAAHE Guidelines of Good Practices: Procedures Manual 2018*, 27 pages.

MARTIN, Michaela, et Anthony STELLA (2007). *Assurance qualité externe dans l'enseignement supérieur : les options*, Paris, UNESCO, 146 pages.

VLĂSCLEANU, Lazăr, Laura GRÜNBERG et Dan PÂRLEA (2007). *Quality assurance and Accreditation: A Glossary of Basic Terms and Definitions*, Bucarest, UNESCO-CEPES, 120 pages.

Sites Web d'organismes et d'agences en assurance qualité dont les pratiques ont fait l'objet d'une étude par la Commission

[Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur](#) (AEQES)

[Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité](#) (AAQ)

[Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes](#) (CESPM)

[Council for higher education accreditation](#) (CHEA)

[European association for quality assurance in higher education](#) (ENQA)

[Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur](#) (HCERES)

[International network for quality assurance agencies in higher education](#) (INQAAHE)

[Quality assurance agency for higher education](#) (QAA)

[Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario](#) (SAQCO)

[Tertiary education quality and standards agency](#) (TEQSA)

[Western association of schools and colleges](#) (WASC)



Annexe A : *Exemples de mécanismes pour chaque composante*

Cette annexe vise à fournir aux collèges des exemples de mécanismes d'assurance qualité dont ils peuvent témoigner pour soutenir leurs analyses critiques dans le rapport d'autoévaluation. Ces exemples sont inspirés de différentes pratiques observées dans les collèges. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif. En outre, la Commission ne s'attend pas à trouver tous ces mécanismes dans chaque collège.

Les exemples de mécanismes sont présentés selon les différentes composantes du système d'assurance qualité et sont associés particulièrement aux critères touchant la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité. Il est à noter qu'un mécanisme peut être associé à plusieurs critères ou à plusieurs composantes.

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

Le mécanisme principal assurant la qualité des programmes d'études est la PIEP. Le collège peut mettre en œuvre d'autres mécanismes. En voici des exemples :

Exemples de mécanismes veillant à la pertinence des programmes d'études/données afférentes

- Mécanismes de liaison avec les employeurs et les universités;
- Mécanismes de liaison avec les milieux de stage;
- Mécanismes de liaison avec les diplômés;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des devis locaux des programmes d'études;
- Données statistiques publiées par le MES ou par le Bureau de coopération interuniversitaire, portraits de secteurs ou analyse des besoins de formation des universités publiés par le MES, portraits sectoriels de main-d'œuvre, autres documents relatifs à des besoins de formation régionaux;
- Projet éducatif du collège, données provenant d'un système d'information institutionnel, questionnaires auprès des employeurs, des étudiants, des finissants, des diplômés et des professeurs, documentation sur les programmes, les plans de cours, les instruments d'évaluation, les politiques et les règlements en lien avec la réussite.

Exemples de mécanismes veillant à la cohérence des programmes d'études/données afférentes

- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des logigrammes de compétences et des matrices compétences-cours;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des devis locaux des programmes d'études;
- Processus de modification des grilles de cours;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours (lesquels peuvent contenir des informations à cet égard);
- Processus de suivi des programmes (tableaux de bord, bilans annuels de la mise en œuvre des programmes);
- Processus de diffusion des documents liés à la cohérence des programmes d'études (profils de sortie, logigramme, plans de cours, etc.);
- Données provenant d'un système d'information institutionnel, questionnaires auprès des étudiants, des finissants, des diplômés et des professeurs, documentation sur les programmes, les plans de cours, les instruments d'évaluation.

Exemples de mécanismes veillant à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants/données afférentes

- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours (lesquels peuvent contenir des informations à cet égard);
- Organisation de journées pédagogiques ou d'activités de formation portant sur les méthodes pédagogiques;
- Processus d'adoption, de suivi et de révision du règlement sur la réussite;
- Mesures de dépistage, de soutien et de suivi des étudiants en difficulté, mesures d'encadrement des étudiants, questionnaires auprès des étudiants, des finissants, des diplômés et des professeurs, méthodes pédagogiques mises en œuvre par les professeurs, plans de cours, instruments d'évaluation.

Exemples de mécanismes veillant à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation/données afférentes

- Politique de gestion des ressources humaines;
- Procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs et des autres catégories de personnel;
- Processus d'évaluation de l'enseignement;
- Plans de formation continue des professeurs et des autres catégories de personnel;
- Processus d'identification, d'adoption et de suivi des besoins et des activités de perfectionnement;
- Plan directeur de développement (matériel informatique, infrastructures, locaux, etc.);
- Plan d'acquisition et de renouvellement de matériel spécialisé;
- Mesures d'insertion professionnelle à l'intention des nouveaux professeurs, questionnaires auprès des étudiants, des finissants, des diplômés et des professeurs, budgets alloués aux programmes d'études.

Exemples de mécanismes veillant à l'efficacité des programmes d'études/données afférentes

- Processus de recrutement et d'intégration des étudiants;
- Règlement d'admission des étudiants;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours (lesquels peuvent contenir des informations à cet égard);
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des instruments d'évaluation des apprentissages;
- Processus de suivi des indicateurs de réussite;
- Processus de suivi des causes d'abandon;
- Données provenant d'un système d'information institutionnel, données sur la réussite, la persévérance et la diplomation, questionnaires auprès des étudiants, des finissants, des diplômés et des professeurs, plans de cours, instruments d'évaluation.

Exemples de mécanismes veillant à la qualité de la gestion des programmes d'études/données afférentes

- Règles régissant les communications entre les professeurs ainsi qu'entre ceux-ci et la direction;
- Processus de planification, d'organisation, d'évaluation des programmes d'études et de suivi des plans d'action;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de suivi des plans de travail et des bilans annuels des départements et des programmes;
- Processus de diffusion des descriptions des programmes (aux étudiants et aux professeurs);
- Mécanisme d'évaluation de l'application de la PIEA;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des règles ou politiques départementales d'évaluation des apprentissages;
- Questionnaires auprès des étudiants et des professeurs, documentation sur les programmes.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

Le mécanisme principal assurant la qualité des programmes d'études est la PIEA. Le collège peut mettre en œuvre d'autres mécanismes. En voici des exemples :

Exemples de mécanismes veillant à la justice de l'évaluation des apprentissages/données afférentes

- Processus d'élaboration, d'adoption, de révision et de diffusion des règles ou politiques départementales d'évaluation des apprentissages;
- Processus de diffusion de la PIEA;
- Autres politiques et règlements en lien avec l'évaluation des apprentissages;
- Procédure de communication des règles d'évaluation des apprentissages (plan de cours, agenda, intranet, etc.);
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours;
- Processus de révision de notes;
- Politique de gestion des litiges;
- Politique de reconnaissance des acquis et des compétences;
- Données provenant d'un système d'information institutionnel, données sur la réussite, la persévérance et la diplomation, questionnaires auprès des étudiants, des finissants, des diplômés et des professeurs, plans de cours, instruments d'évaluation.



Exemples de mécanismes veillant à l'équité de l'évaluation des apprentissages/données afférentes

- Processus d'élaboration, d'adoption, de révision et de diffusion des règles ou politiques départementales d'évaluation des apprentissages;
- Processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours;
- Processus d'élaboration, d'adoption et de révision des instruments d'évaluation des apprentissages (évaluations finales de cours, épreuves synthèses de programme);
- Politique de reconnaissance des acquis et des compétences;
- Procédure d'analyse des dossiers des étudiants en rapport avec la substitution et l'équivalence;
- Mécanismes de concertation entre les professeurs (comités, rencontres, etc.);
- Données provenant d'un système d'information institutionnel, données sur la réussite, la persévérance et la diplomation, questionnaires auprès des étudiants, des finissants, des diplômés et des professeurs, plans de cours, instruments d'évaluation.

Mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

Le mécanisme principal assurant la qualité des programmes d'études est le plan de réussite. Le collège peut mettre en œuvre d'autres mécanismes. En voici des exemples :

Exemples de mécanismes veillant à la mise en œuvre de la planification liée à la réussite/données afférentes

- Plans de mise en œuvre du plan de réussite;
- Plans de travail institutionnels, plans de travail des directions, des départements, des programmes ou des responsables des mesures;
- Mécanismes de révision annuelle et, le cas échéant, d'actualisation;
- Mise en œuvre d'un tableau de bord de gestion;
- Données provenant d'un système d'information institutionnel, données sur la réussite, la persévérance et la diplomation, questionnaires auprès des étudiants, des finissants, des diplômés et des professeurs, documentation produite par le collège ou par les professeurs en lien avec la réussite, mesures de soutien mises en œuvre.

Exemples de mécanismes veillant au suivi des résultats de la planification liée à la réussite/données afférentes

- Mécanisme de suivi des indicateurs et de la progression vers l'atteinte des objectifs;
- Mécanismes d'évaluation de l'efficacité du plan de réussite;
- Mécanismes de révision annuelle et, le cas échéant, d'actualisation;
- Mise en œuvre d'un tableau de bord de gestion;
- Données provenant d'un système d'information institutionnel, données sur la réussite, la persévérance et la diplomation, questionnaires auprès des étudiants, des finissants, des diplômés et des professeurs, documentation produite par le collège ou par les professeurs en lien avec la réussite, mesures de soutien mises en œuvre.



Annexe B :

Principaux éléments d'une démarche d'autoévaluation rigoureuse

La Commission n'évalue pas la démarche adoptée par le collège. Par conséquent, le collège n'aura à en témoigner dans son rapport d'autoévaluation qu'à titre indicatif. Toutefois, la Commission souhaite attirer l'attention sur l'importance d'une bonne démarche pour favoriser une démonstration probante appuyée par une analyse critique rigoureuse et valide. Elle suggère ainsi quelques questions d'appréciation sur la pertinence des choix méthodologiques retenus et sur l'analyse des données.

Pertinence des choix méthodologiques

- Le choix des méthodes de collecte de données est-il adéquat au regard des questions étudiées et des objets évalués?
- Les informations et les données utilisées proviennent-elles de sources variées (documentaires, statistiques, perceptuelles)?
- Les informations et les données utilisées sont-elles pertinentes par rapport aux questions étudiées et aux objets évalués?
- Les informations et les données sont-elles suffisantes pour réaliser une analyse approfondie?

Analyse des données

- Le collège a-t-il procédé à une analyse objective des données qu'il a recueillies?
- L'analyse est-elle rigoureuse et approfondie?
- L'analyse est-elle appuyée sur les données présentées dans le rapport et en lien avec les enjeux?
- Les conclusions du collège sont-elles pertinentes et découlent-elles de l'analyse?



Annexe C :

Tableau synthèse des aspects à observer par critère

Aspects à observer par critère		
Composante 1 Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études	Composante 2 Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages	Composante 3 Mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite
• Pertinence des programmes d'études (3 aspects) : besoins du marché du travail ou des universités; attentes des étudiants; projet éducatif, développement régional, orientations gouvernementales et attentes de la société. • Cohérence des programmes d'études (4 aspects) : atteinte des objectifs et des standards; séquence de cours; exigences claires, réalistes et connues; objectifs des programmes d'AEC = compétences. • Valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants (3 aspects) : adaptation au programme et aux étudiants; services, soutien, suivi et dépistage des difficultés d'apprentissage; disponibilité des professeurs. • Adéquation des ressources aux besoins de formation (5 aspects) : professeurs; personnel professionnel et de soutien; perfectionnement et évaluation du personnel; ressources matérielles; ressources financières. • Efficacité (5 aspects) : recrutement; instruments d'évaluation; taux de réussite; finissants ; diplômés. • Qualité de la gestion des programmes (4 aspects) : structures, gestion et communication; procédures d'évaluation des programmes d'études; description des programmes d'études connue; application de la PIEA.	• Justice (3 aspects) : étudiants informés des règles d'évaluation; utilisation de critères d'évaluation; droit de recours. • Équité (4 aspects) : évaluation individuelle; évaluation en concordance avec le contenu du cours; équivalence entre différents professeurs; ESP.	• Mise en œuvre (4 aspects) : objectifs pris en charge; moyens en concordance avec les objectifs; responsabilités; échéanciers. • Suivi des résultats (2 aspects) : indicateurs; résultats attendus.



Annexe D : *Composition du comité de visite et le rôle des experts*

Pour chacun des établissements, la Commission met sur pied un comité de visite qui l'assiste dans l'analyse du rapport d'autoévaluation, effectue la visite à l'établissement et contribue à la formulation des avis et jugements. Le comité comprend trois experts externes, le commissaire présidant la visite et l'agent de recherche de la Commission, qui est responsable de la rédaction du rapport d'autoévaluation.

Les experts ont pour mandat :

- d'analyser, à l'aide des outils élaborés à cette fin, le rapport d'autoévaluation réalisé par l'établissement qu'ils ont à visiter;
- de déterminer les points à valider ou à approfondir au cours de la visite;
- de participer à la visite;
- de se prononcer, au terme de chaque visite d'audit, sur les résultats de l'audit au regard de chacun des critères, de dégager les forces et les points à améliorer, de poser des jugements et, le cas échéant, de formuler des avis que la Commission pourrait adresser à l'établissement;
- de vérifier la conformité du projet de version préliminaire du rapport rédigé par le personnel de la Commission.

Les experts sont choisis en raison de leur connaissance du réseau collégial ou de leur expertise en évaluation, en assurance qualité ou en tout autre domaine pertinent. Ils reçoivent une formation les préparant à remplir les responsabilités qui leur sont assignées. Ils sont également soumis à un code de déontologie qui encadre leurs actions, dans lequel les principes de confidentialité, d'impartialité et de respect prévalent.

Le profil des experts est diversifié de façon à favoriser la complémentarité des points de vue des membres qui composent le comité de visite. Ils peuvent, d'une part, provenir du réseau collégial et occuper notamment les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint, de directeur des études, de directeur adjoint des études, de directeur de la formation continue, de directeur des ressources humaines, de professeur, de professionnel et de membre externe du conseil d'administration. D'autre part, les experts peuvent provenir du milieu socioéconomique ou des universités, que ce soit à titre d'administrateur ou d'étudiant aux cycles supérieurs dans le domaine de l'éducation.

Enfin, le choix des experts est soumis à l'approbation de la direction du collège visité pour assurer l'impartialité de la démarche.



Annexe E : Contenu du rapport d'autoévaluation

1. Introduction

Portrait du collège

Description de la démarche d'autoévaluation du collège

2. Retour sur l'AP

Retour sur le rapport de la Commission et sur le plan d'action du collège

Réflexion sur la mise en place de mécanismes d'assurance qualité

3. Analyse de l'efficacité des mécanismes pour chaque composante

Composante 1 : Efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

- Mise en œuvre de mécanismes assurant la qualité des programmes d'études
- Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études
- Révision des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études
- Conclusion sur l'efficacité des mécanismes à assurer la qualité des programmes d'études

Composante 2 : Efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

- Mise en œuvre de mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages
- Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages
- Révision des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages
- Conclusion sur l'efficacité des mécanismes à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages

Pour les collèges privés subventionnés seulement :

Composante 3 : Efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

- Mise en œuvre de mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite
- Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite
- Révision des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite
- Conclusion sur l'efficacité des mécanismes à assurer la qualité de la planification liée à la réussite

4. Conclusion générale sur l'efficacité du système d'assurance qualité et enjeux pour le prochain cycle

5. Plan d'action du collège

6. Annexes :

- Résolution d'adoption du rapport d'autoévaluation par le conseil d'administration de l'établissement;
- Documents divers cités dans le texte du rapport d'autoévaluation;
- Autre document en appui à l'analyse critique présentée dans le rapport d'autoévaluation.



Annexe F : Portrait du collège¹⁵ – Fiche 1

	Portrait à la fin du processus d'évaluation de l'AP	Portrait au début de la démarche d'autoévaluation du cycle d'audit
Mission		
Structure organisationnelle		
Personnel : • personnel cadre • personnel professionnel • personnel enseignant • personnel de soutien		
Population étudiante : • formation ordinaire • formation continue		
Programmes offerts à la formation ordinaire menant à l'obtention d'un DEC : • programmes préuniversitaires • programmes techniques		
Autres : • cheminement <i>Tremplin DEC</i>		
Programmes offerts à la formation continue : • DEC • AEC		
Sites de formation		
Formation donnée à distance : • DEC • AEC		
Formation donnée à l'extérieur du Québec : • DEC • AEC		

15. Certaines informations demandées ne s'appliquent pas à tous les établissements. L'agent de recherche responsable de la visite d'audit verra à l'adapter à la réalité du collège.



Annexe G : Retour sur l'Approche préalable - Fiche 2

Démarche d'autoévaluation	
Appréciation de la Commission quant à la démarche d'autoévaluation	
Points forts soulignés par la Commission	Commentaires du collège
•	•
Avis émis par la Commission (invitations, suggestions, recommandations)	Commentaires du collège sur la prise en charge des points à améliorer
•	•
Commentaires généraux du collège	
Qualité du programme d'études	
Jugement de la Commission sur la qualité du programme	
Points forts soulignés par la Commission	Commentaires du collège
•	•
Avis émis par la Commission (invitations, suggestions, recommandations)	Commentaires du collège sur la prise en charge des points à améliorer
•	•
Commentaires généraux du collège	

Application de la <i>Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages</i> (PIEA)	
Jugement de la Commission sur l'application de la PIEA	
Points forts soulignés par la Commission	Commentaires du collège
•	•
Avis émis par la Commission (invitations, suggestions, recommandations)	Commentaires du collège sur la prise en charge des points à améliorer
•	•
Commentaires généraux du collège	
Application de la <i>Politique institutionnelle d'évaluation des programmes</i> (PIEP)	
Jugement de la Commission sur l'application de la PIEP	
Points forts soulignés par la Commission	Commentaires du collège
•	•
Avis émis par la Commission (invitations, suggestions, recommandations)	Commentaires du collège sur la prise en charge des points à améliorer
•	•
Commentaires généraux du collège	

Plan d'action du rapport d'autoévaluation	
Appréciation de la Commission sur le plan d'action	
Points forts soulignés par la Commission	Commentaires du collège
•	•
Avis émis par la Commission (invitations, suggestions, recommandations)	Commentaires du collège sur la prise en charge des points à améliorer
•	•
Commentaires du collège sur le niveau de réalisation des actions prévues	
Actions incluses dans le plan d'action élaboré par le collège	Commentaire du collège sur le niveau de réalisation des actions
[action 1]	☐ oui ☐ en partie ☐ non
[action 2]	☐ oui ☐ en partie ☐ non
[action 3]	☐ oui ☐ en partie ☐ non
[action 4]	☐ oui ☐ en partie ☐ non
[action 5]	☐ oui ☐ en partie ☐ non



Annexe H : Étape 3 de la démarche d'autoévaluation – Critères et aspects à observer pour chacune des composantes

Composante 1 : Efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

1^{er} objet d'évaluation :
**Mise en œuvre de mécanismes assurant l'amélioration
continue de la qualité des programmes d'études**

Éléments de démonstration

L'établissement décrit succinctement les principaux mécanismes institutionnels utilisés afin d'assurer la qualité des programmes d'études. Il aborde d'abord la PIEP et démontre que celle-ci a effectivement été mise en œuvre au cours de la période d'observation. L'établissement peut choisir de présenter d'autres mécanismes institutionnels qui contribuent à la qualité des programmes d'études tels des politiques, règlements, documents d'orientation adoptés par le conseil d'administration, etc. Pour ces mécanismes, il précise la date de leur dernière révision.

CRITÈRE 1.1 : DES MÉCANISMES VEILLANT À LA QUALITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES SONT MIS EN ŒUVRE.

Le collège dresse la liste des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études mis en œuvre pendant la période d'observation. Un modèle est proposé dans le gabarit pour la production du rapport d'autoévaluation. Il permet de répertorier les mécanismes en indiquant le ou les critères d'évaluation auxquels ils sont associés.

Questions d'appréciation

- En quoi consiste le mécanisme? Quel objectif vise-t-il?
- À quelle fréquence est-il appliqué?
- Quelles sont les principales étapes de sa mise en œuvre?
- Quel est le partage des responsabilités dans sa mise en œuvre?

Le collège intègre la liste des mécanismes et la description de chacun dans son rapport d'autoévaluation.

2^e objet d'évaluation :

Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

Éléments de démonstration

L'établissement présente une analyse critique permettant de démontrer la prise en charge de chacun des critères par les mécanismes qu'il met en œuvre. Pour ce faire, il présente les résultats de son analyse critique en répondant à trois questions qui déterminent si la mise en œuvre des mécanismes lui permet de tenir compte de tous les aspects à observer (a), de déceler les points forts et les points à améliorer (b) et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue (c). Le collège peut traiter les énoncés b) et c) de façon séparée pour chacun des critères ou de façon intégrée pour chacun des critères.

Questions d'appréciation

CRITÈRE 2.1 : LES MÉCANISMES VEILLENT À LA PERTINENCE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants?
 - Les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études sont en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail ou des universités.
 - Les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études tiennent compte des attentes des étudiants.
 - Le projet éducatif de l'établissement, les priorités de développement régional, les orientations gouvernementales et les attentes générales de la société sont pris en compte, lorsque cela est approprié, dans les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études déterminés par l'établissement.
- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour veiller à la pertinence des programmes d'études?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour veiller à la pertinence des programmes d'études dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.2 : LES MÉCANISMES VEILLENT À LA COHÉRENCE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants?
 - Les programmes d'études comprennent un ensemble d'activités d'apprentissage permettant d'atteindre les objectifs et les standards des programmes.
 - Les activités d'apprentissage sont ordonnées de façon logique et les séquences d'activités d'apprentissage facilitent l'approfondissement ainsi que la synthèse des éléments de contenu des programmes.
 - Les exigences propres à chaque activité d'apprentissage (cours, laboratoires, travaux personnels) sont établies de façon claire et réaliste et elles correspondent aux niveaux auxquels les compétences doivent être maîtrisées au collégial; ces exigences sont fidèlement reflétées dans les plans de cours ainsi que dans le calcul des unités et la pondération.
 - Les objectifs des programmes d'études menant à une AEC décrivent clairement les compétences à développer; les standards établissent les niveaux auxquels ces compétences doivent être maîtrisées au collégial.

- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour veiller à la cohérence des programmes d'études?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour veiller à la cohérence des programmes d'études dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.3 : LES MÉCANISMES VEILLENT À LA VALEUR DES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET DE L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants?
 - Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs des programmes d'études ainsi qu'à chacune des activités d'apprentissage et tiennent compte des caractéristiques des étudiants de manière à leur permettre de maîtriser ces objectifs selon les standards établis.
 - Les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent aux étudiants de mieux réussir leurs études.
 - La disponibilité des professeurs permet de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants.
- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour veiller à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour veiller à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.4 : LES MÉCANISMES VEILLENT À L'ADÉQUATION DES RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES AUX BESOINS DE FORMATION.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants?
 - Les professeurs sont en nombre suffisant, leurs qualifications sont adéquates et leurs compétences suffisamment diversifiées pour permettre la prise en charge de l'ensemble des activités d'apprentissage et l'atteinte des objectifs du programme.
 - Le personnel professionnel et de soutien est en nombre suffisant, ses qualifications sont adéquates et ses compétences suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins des programmes d'études.
 - La motivation ainsi que la compétence des professeurs et des autres catégories de personnel sont maintenues ou développées par le recours, entre autres choses, à des procédures bien définies de perfectionnement et d'évaluation dans une perspective de développement professionnel.

- Les espaces, les équipements et les autres ressources physiques sont appropriés en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité.
 - Les ressources financières sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des programmes d'études.
- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour veiller à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour veiller à l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.5 : LES MÉCANISMES VEILLENT À L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants?
- Les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration permettent de former des effectifs étudiants capables de réussir les programmes d'études.
 - Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages utilisés dans les programmes d'études permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards.
 - Le taux de réussite des cours est satisfaisant et comparable avec ce qui est observé dans les autres programmes d'études et dans les autres établissements.
 - Une proportion acceptable des étudiants termine les programmes d'études dans des délais acceptables, compte tenu du type de fréquentation scolaire et du type de formation.
 - Les diplômés satisfont aux standards convenus en ce qui regarde l'acquisition des diverses compétences établies pour les programmes d'études.
- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour veiller à l'efficacité des programmes d'études?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour veiller à l'efficacité des programmes d'études dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.6 : LES MÉCANISMES VEILLENT À LA QUALITÉ DE LA GESTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants?
 - Les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont bien définis et favorisent le bon fonctionnement des programmes d'études et de l'approche-programme.
 - Des procédures claires aident à évaluer régulièrement, à l'aide de données qualitatives et quantitatives fiables, les forces et les faiblesses des programmes d'études et de chacune des activités d'apprentissage.
 - La description des programmes d'études est dûment distribuée et expliquée aux étudiants ainsi qu'aux professeurs concernés.
 - L'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages dans les programmes d'études est conforme et efficace.
- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour veiller à la qualité de la gestion des programmes d'études?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour veiller à la qualité de la gestion des programmes d'études dans une perspective d'amélioration continue?

3^e objet d'évaluation :

Révision des mécanismes assurant l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

Éléments de démonstration

L'établissement présente son analyse critique sur l'application de sa PIEP durant la période d'observation. Les modifications découlant des constats liés à l'évaluation de son application permettent au collège de témoigner de sa prise en charge de l'amélioration continue de la qualité.

CRITÈRE 3.1 : L'APPLICATION DES MÉCANISMES VEILLANT À LA QUALITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EST ÉVALUÉE.

Questions d'appréciation

- L'application de la PIEP a-t-elle été évaluée au cours de la période d'observation? Comment?
- L'application d'autres mécanismes a-t-elle été évaluée, le cas échéant, au cours de la période d'observation? Comment?

CRITÈRE 3.2 : LE CAS ÉCHÉANT, LES MÉCANISMES VEILLANT À LA QUALITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES SONT MODIFIÉS POUR EN ASSURER L'EFFICACITÉ.

Questions d'appréciation

- La PIEP a-t-elle été modifiée au cours de la période d'observation? Comment?
- D'autres mécanismes ont-ils été modifiés, le cas échéant, pendant la période d'observation? Comment?
- La gestion des mécanismes a-t-elle permis au collège de les modifier au besoin pour en assurer l'efficacité?

Conclusion pour la composante

- Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études?
- Quelles sont les actions à envisager à cet égard?

Composante 2 : Efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

1^{er} objet d'évaluation :

Mise en œuvre de mécanismes assurant l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

Éléments de démonstration

L'établissement décrit succinctement les principaux mécanismes institutionnels utilisés afin d'assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages. Il aborde d'abord la PIEA et démontre que celle-ci a effectivement été mise en œuvre au cours de la période d'observation. L'établissement peut choisir de présenter d'autres mécanismes institutionnels qui contribuent à la qualité de l'évaluation des apprentissages tels des politiques, règlements, documents d'orientation adoptés par le conseil d'administration, etc. Pour ces mécanismes, il précise la date de leur dernière révision.

CRITÈRE 1.1 : DES MÉCANISMES VEILLANT À LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES SONT MIS EN ŒUVRE.

Le collège dresse la liste des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages mis en œuvre pendant la période d'observation. Un modèle est proposé dans le gabarit pour la production du rapport d'autoévaluation. Il permet de répertorier les mécanismes en indiquant le ou les critères d'évaluation auxquels ils sont associés.

Questions d'appréciation

- En quoi consiste le mécanisme? Quel objectif vise-t-il?
- À quelle fréquence est-il appliqué?
- Quelles sont les principales étapes de sa mise en œuvre?
- Quel est le partage des responsabilités dans sa mise en œuvre?

Le collège intègre la liste des mécanismes et la description de chacun dans son rapport d'autoévaluation.

2^e objet d'évaluation :**Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages****Éléments de démonstration**

L'établissement présente une analyse critique permettant de démontrer la prise en charge de chacun des critères par les mécanismes qu'il met en œuvre. Pour ce faire, il présente les résultats de son analyse critique en répondant à trois questions qui déterminent si la mise en œuvre des mécanismes lui permet de tenir compte de tous les aspects à observer (a), de déceler les points forts et les points à améliorer (b) et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue (c). Le collège peut traiter les énoncés b) et c) de façon séparée pour chacun des critères ou de façon intégrée pour chacun des critères.

Questions d'appréciation**CRITÈRE 2.1 : LES MÉCANISMES VEILLENT À LA JUSTICE DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES.**

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants?
 - Les étudiants sont informés sur les règles d'évaluation des apprentissages – l'information relative à toutes les activités d'évaluation des apprentissages leur est communiquée.
 - L'évaluation repose sur l'utilisation de critères en vue d'en garantir l'impartialité.
 - Les étudiants ont accès à un droit de recours qui couvre minimalement la révision de leurs notes.
- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour veiller à la justice de l'évaluation des apprentissages?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour veiller à la justice de l'évaluation des apprentissages dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.2 : LES MÉCANISMES VEILLENT À L'ÉQUITÉ DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants?
 - Chaque étudiant a l'occasion, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis – l'atteinte minimale des objectifs d'un cours se traduit par une note finale de 60 %.
 - L'évaluation est en concordance avec ce qui a été enseigné.
 - L'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.
 - Pour les collèges offrant des DEC, l'épreuve synthèse de programme (ÉSP) permet à chaque étudiant de démontrer l'intégration des apprentissages réalisés dans l'ensemble d'un programme, y compris les visées de la formation générale.
- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages dans une perspective d'amélioration continue?

3^e objet d'évaluation :

Révision des mécanismes assurant l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

Éléments de démonstration

L'établissement présente son analyse critique sur l'application de sa PIEA durant la période d'observation. Les modifications découlant des constats liés à l'évaluation de son application permettent au collège de témoigner de sa prise en charge de l'amélioration continue de la qualité.

CRITÈRE 3.1 : L'APPLICATION DES MÉCANISMES VEILLANT À LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES EST ÉVALUÉE.

Questions d'appréciation

- L'application de la PIEA a-t-elle été évaluée au cours de la période d'observation? Comment?
- L'application d'autres mécanismes a-t-elle été évaluée, le cas échéant, au cours de la période d'observation? Comment?

CRITÈRE 3.2 : LE CAS ÉCHÉANT, LES MÉCANISMES VEILLANT À LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES SONT MODIFIÉS POUR EN ASSURER L'EFFICACITÉ.

Questions d'appréciation

- La PIEA a-t-elle été modifiée au cours de la période d'observation? Comment?
- D'autres mécanismes ont-ils été modifiés, le cas échéant, pendant la période d'observation? Comment?
- La gestion des mécanismes a-t-elle permis au collège de les modifier au besoin pour en assurer l'efficacité?

Conclusion pour la composante

- Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages?
- Quelles sont les actions à envisager à cet égard?

Pour les collèges privés subventionnés seulement

Composante 3 : Efficacité des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite

1^{er} objet d'évaluation :

Mise en œuvre de mécanismes assurant l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite

Éléments de démonstration

L'établissement décrit succinctement les principaux mécanismes institutionnels utilisés afin d'assurer la qualité de la planification liée à la réussite. Il aborde d'abord le plan de réussite et démontre qu'il a effectivement été mis en œuvre au cours de la période d'observation. L'établissement peut choisir de présenter d'autres mécanismes institutionnels qui contribuent à la qualité de la planification liée à la réussite tels des politiques, règlements, documents d'orientation adoptés par le conseil d'administration, etc. Pour ces mécanismes, il précise la date de leur dernière révision.

CRITÈRE 1.1 : DES MÉCANISMES VEILLANT À LA QUALITÉ DE LA PLANIFICATION LIÉE À LA RÉUSSITE SONT MIS EN ŒUVRE.

Le collège dresse la liste des mécanismes assurant la qualité de la planification liée à la réussite mis en œuvre pendant la période d'observation. Un modèle est inclus dans le gabarit pour la production du rapport d'autoévaluation. Il permet de répertorier les mécanismes en indiquant le ou les critères d'évaluation auxquels ils sont associés.

Questions d'appréciation

- En quoi consiste le mécanisme? Quel objectif vise-t-il?
- À quelle fréquence est-il appliqué?
- Quelles sont les principales étapes de sa mise en œuvre?
- Quel est le partage des responsabilités dans sa mise en œuvre?

Le collège intègre la liste des mécanismes et la description de chacun dans son rapport d'autoévaluation.

2^e objet d'évaluation :**Capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite****Éléments de démonstration**

L'établissement présente une analyse critique permettant de démontrer la prise en charge de chacun des critères par les mécanismes qu'il met en œuvre. Pour ce faire, il présente les résultats de son analyse critique en répondant à trois questions qui déterminent si la mise en œuvre des mécanismes lui permet de tenir compte de tous les aspects à observer (a), de déceler les points forts et les points à améliorer (b) et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue (c). Le collègue peut traiter les énoncés b) et c) de façon séparée pour chacun des critères ou de façon intégrée pour chacun des critères.

Questions d'appréciation**CRITÈRE 2.1 : LES MÉCANISMES VEILLENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION LIÉE À LA RÉUSSITE.**

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants?
 - Les objectifs du plan de réussite sont pris en charge.
 - Les moyens sont en concordance avec les objectifs du plan de réussite.
 - Les responsabilités sont assumées.
 - Les échéanciers de réalisation du plan de réussite sont respectés.
- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour veiller à la mise en œuvre de la planification liée à la réussite?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour veiller à la mise en œuvre de la planification liée à la réussite dans une perspective d'amélioration continue?

CRITÈRE 2.2 : LES MÉCANISMES VEILLENT AU SUIVI DES RÉSULTATS DE LA PLANIFICATION LIÉE À LA RÉUSSITE.

- a) Les mécanismes tiennent-ils compte des aspects suivants?
 - Les indicateurs témoignent de la progression vers l'atteinte des résultats.
 - Les résultats attendus sont atteints.
- b) Les mécanismes permettent-ils de déceler les points forts et les points à améliorer pour veiller au suivi des résultats de la planification liée à la réussite?
- c) Permettent-ils de prendre en charge les points à améliorer pour veiller au suivi des résultats de la planification liée à la réussite dans une perspective d'amélioration continue?

3^e objet d'évaluation :

Révision des mécanismes assurant l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite

Éléments de démonstration

L'établissement présente son analyse critique sur la mise en œuvre de son plan de réussite durant la période d'observation. Les modifications découlant des constats liés à l'évaluation de la mise en œuvre du plan permettent au collège de témoigner de sa prise en charge de l'amélioration continue de la qualité.

CRITÈRE 3.1 : L'APPLICATION DES MÉCANISMES VEILLANT À LA QUALITÉ DE LA PLANIFICATION LIÉE À LA RÉUSSITE EST ÉVALUÉE.

Questions d'appréciation

- La mise en œuvre du plan de réussite a-t-elle été évaluée au cours de la période d'observation? Comment?
- L'application d'autres mécanismes a-t-elle été évaluée, le cas échéant, au cours de la période d'observation? Comment?

CRITÈRE 3.2 : LE CAS ÉCHÉANT, LES MÉCANISMES VEILLANT À LA QUALITÉ DE LA PLANIFICATION LIÉE À LA RÉUSSITE SONT MODIFIÉS POUR EN ASSURER L'EFFICACITÉ.

Questions d'appréciation

- Le plan de réussite a-t-il été modifié au cours de la période d'observation? Comment?
- D'autres mécanismes ont-ils été modifiés, le cas échéant, pendant la période d'observation? Comment?
- La gestion des mécanismes a-t-elle permis au collège de les modifier au besoin pour en assurer l'efficacité?

Conclusion pour la composante

- Dans quelle mesure les mécanismes et leur gestion assurent-ils l'amélioration continue de la qualité de la planification liée à la réussite?
- Quelles sont les actions à envisager à cet égard?



**Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial**

Québec 